



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/INF.3
23 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Cinquième session

**PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS NATIONAUX
DES PAYS PARTIES TOUCHÉS**

NOTE EXPLICATIVE ET GUIDE

La note explicative et le guide contenus dans le présent document sont une version remaniée du document ICCD/CRIC(3)/INF.3 visant à aider les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique à élaborer leur rapport national en prévision de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Partie A: NOTE EXPLICATIVE	1 – 12	3
I. RAPPEL DES FAITS	1 – 7	3
II. PROCESSUS D'EXAMEN	8 – 9	4
III. ORGANISATION DE LA CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ	10 – 12	5
Partie B: GUIDE.....	13 – 40	6
I. INTRODUCTION	13 – 36	6
A. Objet de l'élaboration de rapports nationaux.....	18 – 23	6
B. Procédures éventuelles à adapter selon les besoins à chaque situation nationale	24 – 27	7
C. Aide fournie par les organisations sous-régionales et régionales	28 – 29	8
D. Synergie avec d'autres processus analogues.....	30	8
E. Modalités de présentation	31 – 36	8
II. MÉTHODE	37 – 40	9
A. Méthode proposée.....	37 – 40	9
B. Directives détaillées concernant la présentation prescrite par la Conférence des Parties (décision 11/COP.1) et par d'autres décisions pertinentes relatives au processus d'établissement de rapports nationaux (8/COP.4, 1/COP.5, 10/COP.5 et 1/COP.6)		10
C. Profil de pays aux fins de la Convention		34
<u>Annexe</u>		
Déroulement des opérations et plan de travail proposés.....		37

Partie A

NOTE EXPLICATIVE

I. RAPPEL DES FAITS

1. Conformément à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et aux décisions de sa Conférence des Parties, en particulier la décision 11/COP.1, chaque Partie à la Convention communique, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, des rapports sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre la Convention.
2. Les premiers rapports d'ensemble des pays parties touchés ont été présentés aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties et leur examen a été entamé lors de la quatrième session de la Conférence des Parties. Cet examen a été mené à bien par le Groupe de travail spécial en 2001, et a permis d'établir un rapport d'ensemble destiné à la cinquième session de la Conférence des Parties, qui a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties chargé d'examiner le processus de mise en œuvre. Le Comité se réunit aussi bien entre les sessions (pour examiner les questions de fond qui découlent de l'examen des rapports) que pendant les sessions de la Conférence des Parties (pour examiner des questions d'orientation dans le cadre de l'élaboration de projets de décision). Le mandat du Comité figure dans la décision 1/COP.5.
3. Le deuxième examen des rapports des pays parties touchés a été entrepris après le Sommet mondial sur le développement durable, à l'occasion de la première session du Comité tenue en 2002. La deuxième session du Comité, qui a eu lieu lors de la sixième session de la Conférence des Parties, a permis d'examiner le rapport de la première session du Comité et a donné un élan nouveau au processus de mise en œuvre grâce à une série de décisions adoptées à la sixième session de la Conférence des Parties.
4. Le troisième cycle d'établissement de rapports pour les pays parties touchés a commencé, lors de la troisième session du Comité et de la septième session de la Conférence des Parties, avec les rapports soumis par les pays parties touchés d'Afrique. À sa quatrième session, tenue pendant la septième session de la Conférence des Parties, le Comité a examiné le rapport sur les travaux de sa troisième session et a proposé diverses décisions que la Conférence des Parties a adoptées. Dans sa décision 7/COP.7, elle a en outre prorogé le mandat du Comité en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties jusqu'à la fin de sa huitième session.
5. Il est demandé aux pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique de communiquer au secrétariat de la Convention une mise à jour de leur rapport précédent présenté à la première session du Comité, en se conformant aux décisions de la sixième session de la Conférence des Parties, compte tenu desquelles ce guide révisé a été établi. Les rapports des Parties devront être conformes aux indications relatives à la présentation et au contenu des rapports qui sont données dans la décision 11/COP.1 et qui figurent également dans les tableaux de la section II de la partie B du présent document (voir p. 10). Les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique qui n'ont pas encore présenté de rapport sont invités à remettre un rapport d'ensemble complet sur les activités menées et les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention depuis qu'ils sont devenus parties à celle-ci. Il leur est conseillé de consulter le site Web de la Convention, sur lequel tous les rapports nationaux ont été archivés. Les rapports nationaux se trouvent à l'adresse <http://www.unccd.int/cop/reports/menu.php>.

6. Eu égard au caractère évolutif du processus de mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties a décidé d'ajouter au modèle de présentation figurant dans la décision 11/COP.1 les domaines prioritaires et les questions thématiques principales recensés lors des quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties (décisions 8/COP.4 et 1/COP.5). Les domaines prioritaires mentionnés dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées par la Convention (décision 8/COP.4), ci-après appelée «la Déclaration», et les questions thématiques principales retenues lors de la cinquième Conférence des Parties devraient être pris en compte dans le processus d'examen auquel se consacre le Comité. Par conséquent, tous les aspects supplémentaires de l'examen qui découlent de ces décisions ont été incorporés dans les tableaux relatifs à la présentation des rapports qui se trouvent dans la section II de la partie B du présent guide.

7. En outre, il est demandé aux pays parties de présenter, dans le cadre de leur rapport national, un profil de pays contenant des données statistiques sur des indicateurs géotopographiques, biophysiques et socioéconomiques pertinents dans l'optique d'une évaluation de la désertification au niveau national. Ces profils de pays ont toujours fait partie intégrante des rapports nationaux qu'il était demandé aux pays parties touchés de présenter. Comme la Convention entre dans sa phase de mise en œuvre, ces données doivent être recueillies de façon plus systématique aux fins du suivi des progrès accomplis.

II. PROCESSUS D'EXAMEN

8. Compte tenu des diverses directives pertinentes applicables à l'établissement des rapports, la préparation de la cinquième session du Comité se déroulera selon les étapes suivantes:

- i) Communication des rapports nationaux, y compris les profils de pays, au secrétariat;
- ii) Compilation de résumés et synthèse et analyse préliminaire des rapports par le secrétariat;
- iii) Organisation d'ateliers qui fourniront des contributions au processus d'examen;
- iv) Publication des résultats des ateliers par le secrétariat et présentation de ces résultats à la cinquième session du Comité;
- v) Distribution des documents officiels en prévision de la cinquième session du Comité;
- vi) Convocation de la cinquième session du Comité.

9. Des précisions sur les délais fixés pour ce processus seront communiquées aux Parties par la voie officielle. En facilitant l'élaboration et l'examen des rapports, le secrétariat fera de son mieux pour fournir en temps utile une aide financière aux pays parties touchés remplissant les conditions requises pour l'établissement de leurs rapports nationaux. Il indiquera également aux pays parties touchés remplissant les conditions requises la façon dont cette aide financière sera accordée, en attendant la réponse des donateurs et la mise à disposition des fonds.

III. ORGANISATION DE LA CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ

10. À sa cinquième session, le Comité devrait procéder à un examen des questions thématiques principales visées dans la décision 1/COP.5, en vue de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration (décision 8/COP.4). Les contributions émanant des ateliers seront également prises en considération.
11. Les participants auront amplement le temps d'examiner et d'adopter le rapport d'ensemble de la cinquième session du Comité, qui comprendra des conclusions et des recommandations à intégrer dans des projets de décision à la sixième session du Comité en vue de leur examen à la huitième session de la Conférence des Parties.
12. Le programme de travail de la cinquième session du Comité figure dans la décision 9/COP.7. À sa septième session, la Conférence des Parties a décidé que la durée de la cinquième session du Comité serait de huit jours ouvrables (décision 10/COP.7). Des renseignements complémentaires sur l'organisation des travaux de la cinquième session du Comité, de même que les documents appropriés, seront transmis en temps utile.

Partie B

GUIDE

I. INTRODUCTION

13. Le présent guide a pour objet de fournir aux centres de liaison nationaux de la Convention des renseignements mis à jour à la lumière des résultats de la sixième session de la Conférence des Parties pour les aider à collecter, à rassembler, à analyser et à présenter les données et informations nécessaires à l'établissement et à la soumission des rapports nationaux qui seront examinés par le Comité chargé de l'examen et de la mise en œuvre de la Convention et par la Conférence des Parties.

14. Ce guide comprend deux sections. La première (Introduction), qui contient des renseignements généraux, explique les procédures applicables à la communication d'informations et à l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La seconde (Méthode) expose les directives concrètes présentées dans les décisions 11/COP.1, 5/COP.2, 8/COP.4, 1/COP.5, 1/COP.6 et 9/COP.6.

15. Ce guide n'a pas pour objet d'imposer une présentation ni une forme spécifique aux rapports nationaux. Il propose plutôt un modèle et des méthodes afin d'aider les centres de liaison nationaux et les autres parties prenantes à effectuer les travaux préparatoires nécessaires.

16. Les pays parties communiqueront les rapports nationaux, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, au Comité, qui, lors de sa réunion intersessions, examinera les mises à jour apportées aux rapports déjà disponibles et/ou de nouveaux rapports émanant de pays parties touchés, ainsi que les rapports présentés par des partenaires de développement.

17. Ce guide devrait être consulté par les centres de liaison nationaux et par les organes de coordination nationaux et, le cas échéant, être adapté en fonction des particularités de chaque pays et d'exigences qui varient en fonction des circonstances nationales. Il pourrait également servir à suivre et à évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre la dégradation des terres pour soutenir des politiques plus cohérentes en matière de développement durable.

A. Objet de l'élaboration de rapports nationaux

18. Les rapports nationaux visent à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, mais leur élaboration est elle-même un élément essentiel de cette mise en œuvre. Par conséquent, les rapports doivent non seulement présenter des informations sur l'état d'avancement du processus découlant de la Convention, mais également contribuer au renforcement des capacités humaines et institutionnelles des centres de liaison nationaux, améliorant ainsi l'aptitude de ceux-ci à coordonner les travaux. Ils doivent aussi stimuler l'adoption des autres mesures requises pour une mise en œuvre efficace de la Convention dans le cadre des efforts nationaux visant à favoriser le développement durable.

19. Comme certains pays touchés mettent déjà en œuvre des programmes d'action nationaux visant à lutter contre la désertification, les rapports nationaux devraient rendre compte de ces efforts. Ils devraient fournir des informations détaillées sur les actions menées pour intégrer ces programmes dans les cadres de planification stratégique, sur les effets de synergie avec

d'autres cadres d'intervention et sur l'état d'avancement des consultations entreprises en vue de favoriser des partenariats, et indiquer les tâches assumées par les différentes parties prenantes.

20. Il importe que les rapports nationaux fassent ressortir non seulement les résultats obtenus mais également les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention, en vue de trouver de meilleurs moyens de les surmonter, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

21. Les rapports nationaux doivent fournir des informations concises et cohérentes sur la mise en œuvre de la Convention, en particulier sur les progrès réalisés à cet égard. Si les premiers rapports portaient essentiellement sur les questions de politique générale, les mesures institutionnelles et les processus participatifs, les mises à jour devraient présenter des informations sur les progrès accomplis dans les processus de mise en œuvre, en rendant compte de façon détaillée des consultations menées à l'appui de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux, ainsi que des accords de partenariat conclus avec des pays développés parties.

22. Le profil de pays complétera le rapport national par des données statistiques correspondant à un ensemble d'indicateurs de base (repères), qui permettront de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les paramètres comprendront un profil géotopographique lié aux conditions climatiques, un indice biophysique relatif à la végétation naturelle, un indice concernant les facteurs socioéconomiques essentiels et toute information scientifique et technique utile se rapportant à la lutte contre la désertification. Le modèle de présentation du profil de pays figure dans la section II.C du présent guide.

23. Aux échelons sous-régional et régional, les rapports doivent en principe porter sur les mesures et les faits nouveaux importants concernant les programmes d'action sous-régionaux et régionaux. Les pays doivent décrire dans leur rapport national les avantages et les problèmes liés à la participation aux programmes sous-régionaux et régionaux. Les organisations sous-régionales et régionales sont également censées fournir aux Parties des informations complémentaires sur la mise au point des programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans leur ensemble, en décrivant les résultats obtenus et les obstacles rencontrés.

B. Procédures éventuelles à adapter selon les besoins à chaque situation nationale

24. C'est à chaque gouvernement qu'il appartient de décider, en fonction de la situation nationale, du calendrier d'établissement du rapport national et du processus d'examen.

25. Un des éléments essentiels de l'élaboration d'un rapport national tient à la démarche concertée et intégrée sur laquelle il repose. Le rapport doit donc prendre en considération les vues de toutes sortes d'acteurs et de parties prenantes: ministères et organismes publics compétents, organisations non gouvernementales (ONG), associations locales, établissements universitaires, secteur privé, autorités régionales et locales, médias, etc. Il convient également de consulter des experts et des parties prenantes dans des domaines spécialisés (agriculture, énergie, ressources naturelles, enseignement, santé, commerce, lutte contre la pauvreté, migrations, diversité biologique, changements climatiques, forêts, gestion des zones marines et côtières, gestion des eaux douces, planification du développement national, etc.).

26. La gestion du temps est un paramètre essentiel du processus d'établissement des rapports si l'on veut que ceux-ci soient soumis dans les délais. Il importe de tirer le meilleur parti possible du calendrier fixé et il faudrait donc veiller à associer un nombre minimal de représentants des principaux groupes d'acteurs et de parties prenantes. Les centres de liaison nationaux et les organes de coordination nationaux peuvent encourager des consultations supplémentaires et parallèles avec les différentes catégories institutionnelles ou sociales, afin de garantir une plus large participation de leur part au processus. De tels mécanismes peuvent être expérimentés et améliorés dans le cadre de la mise en œuvre à plus long terme des programmes d'action nationaux.

27. En accord avec la démarche participative et les principes de la Convention, un plan de travail indicatif est proposé (voir annexe) pour l'élaboration des rapports nationaux, compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention ainsi que des décisions de la Conférence des Parties.

C. Aide fournie par les organisations sous-régionales et régionales

28. Les pays parties touchés peuvent bénéficier de l'expérience et des ressources des organisations sous-régionales et régionales compétentes.

29. Dans le cadre de la présente opération, les organisations sous-régionales et régionales, en concertation étroite avec le secrétariat de la Convention, peuvent, s'il y a lieu et sur demande, apporter leur concours aux centres de liaison nationaux dans la limite des ressources disponibles.

D. Synergie avec d'autres processus analogues

30. Dans le cadre de l'élaboration des rapports nationaux, les centres de liaison nationaux devraient, selon les besoins, exploiter l'expérience acquise durant l'établissement des rapports nationaux précédents afin d'éviter les redondances. L'expérience retirée de l'établissement de rapports analogues au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique peut également être mise à profit pour contribuer aux effets de synergie.

E. Modalités de présentation

31. Les Parties sont priées de communiquer leurs rapports dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Elles sont également invitées à présenter leurs rapports, ou du moins un résumé de celui-ci, en anglais, ce qui permettra de diffuser plus largement les informations.

32. D'après les directives contenues dans la décision 11/COP.1, les rapports nationaux doivent être aussi concis que possible afin d'en faciliter l'examen. Cependant, leur longueur, qui n'est pas précisée, peut varier en fonction des exigences nationales particulières et du processus d'élaboration proprement dit. Il est toutefois recommandé qu'elle ne dépasse pas 30 pages, y compris les 6 pages du résumé. Les Parties sont également invitées à faire état, dans le rapport, d'autres documents directifs ou techniques contenant des renseignements pertinents supplémentaires.

33. Les pays sont priés de mettre l'accent sur les questions thématiques principales énumérées dans la décision 1/COP.5 et sur les domaines prioritaires mentionnés dans la décision 8/COP.4 (Déclaration).

34. Les pays qui ont déjà établi un rapport sont priés de soumettre une version à jour de leur rapport national le plus récent, en insistant sur les progrès accomplis et les faits nouveaux survenus entre-temps, sans revenir sur les informations précédemment soumises. Ils sont cependant invités à adopter la même table des matières que dans les rapports précédents.

35. Le rapport doit être présenté sous la forme d'un seul document sur papier et sur support électronique (disquette, CD-ROM, site Web ou pièce jointe de courrier électronique). En vue de faciliter la compilation des rapports par le secrétariat de la Convention, il est recommandé de produire ceux-ci à l'aide d'un système MS Word 6 ou supérieur, ou sous format Rich Text.

36. Afin que l'examen des rapports nationaux puisse être achevé dans les délais, les rapports doivent être soumis au secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne), à l'adresse ci-après:

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Haus Carstanjen
Martin-Luther-King-Strasse 8
D-53175 Bonn (Allemagne)
Télécopie: (+49-228) 815-2899
Courriel: secretariat@unccd.int.

II. MÉTHODE

A. Méthode proposée

37. La méthode proposée pour l'établissement des rapports nationaux s'inspire, en l'adaptant, de la structure envisagée par le Comité de la science et de la technologie pour les indicateurs de suivi du processus de mise en œuvre de la Convention (figurant dans le document A/AC.241/INF.4, complété par les documents ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1 et ICCD/COP(2)/CST/3/Add.1).

38. Elle tient compte également des critères que la Conférence des Parties a adoptés à ses quatrième et cinquième sessions pour l'établissement des rapports (décisions 8/COP.4 et 10/COP.5), ainsi que des décisions pertinentes découlant des travaux du Comité. Les autres informations ajoutées à la demande du Comité de la science et de la technologie proviennent du document ICCD/COP(5)/CST/5.

39. Compte tenu de l'expérience acquise aux troisième, quatrième, sixième et septième sessions de la Conférence des Parties ainsi qu'aux première et troisième sessions du Comité, chacun des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique devrait autant que possible adapter la méthode proposée à sa situation particulière. Cette méthode ne limite donc pas le contenu du rapport aux réponses à fournir aux questions formulées: elle sert plutôt à donner des orientations quant à la fonction principale du rapport national, telle qu'elle est présentée ci-dessus dans l'introduction et décrite en détail dans la décision 11/COP.1 (annexe).

40. La section ci-après passe en revue les éléments i) à ix) des procédures énoncées dans la décision 11/COP.1 sous la forme de tableaux à quatre colonnes correspondant aux indicateurs, paramètres d'évaluation, remarques et questions proposées dans les divers domaines. Il est à nouveau rappelé aux pays parties qu'ils doivent présenter, lorsque cela est possible, leur propre évaluation des progrès accomplis.

B. Directives détaillées concernant la présentation prescrite par la Conférence des Parties (décision 11/COP.1) et par d'autres décisions pertinentes relatives au processus d'établissement de rapports nationaux (8/COP.4, 1/COP.5, 10/COP.5 et 1/COP.6)

i) Table des matières

La table des matières doit faire apparaître les points énumérés dans la décision 11/COP.1, et les sections et sous-sections du rapport national. Elle doit également donner la liste des annexes, dont le profil de pays, ainsi que des documents supplémentaires jugés importants dans le cadre du processus d'établissement du rapport.

ii) Résumé de six pages au maximum

Il fait ressortir les principaux éléments du rapport et fournit les renseignements de base qui permettront à la Conférence des Parties de saisir facilement l'état de la mise en œuvre de la Convention dans le pays et de l'évaluer.

Une attention particulière doit être accordée aux informations demandées aux points ii) 1 à 8, qui seront présentées, chaque fois que cela est possible, sous la forme d'un tableau.

1. Centre de liaison:

Nom du centre de liaison	
Adresse, y compris adresse électronique	
Sites Web nationaux relatifs à la désertification	1. ... 2. ... 3. ... 4. ...

2. État d'avancement du programme d'action national (PAN) (veuillez fournir uniquement des informations concernant votre pays):

Date de validation	Organisme ou niveau de l'État qui a validé le PAN
Examen(s) du PAN	Date(s)
Le PAN a été intégré dans la stratégie de réduction de la pauvreté	Oui/Non/En cours (dans l'affirmative, veuillez indiquer l'année au cours de laquelle la stratégie a été officiellement adoptée)
Le PAN a été intégré dans la stratégie nationale de développement	Oui/Non/En cours (dans l'affirmative, veuillez indiquer l'année au cours de laquelle la stratégie a été officiellement adoptée)
La mise en œuvre du PAN a commencé avec ou sans la conclusion d'accords de partenariat	Oui/Non
Date prévue de la validation du PAN	Mois/année
Une version finale d'un PAN existe	Oui/Non
L'élaboration d'un projet de PAN est en cours	Oui/Non
Des lignes directrices de base relatives à un PAN ont été élaborées	Oui/Non
Le processus vient d'être mis en route	Oui/Non
Le processus n'a pas encore commencé	Oui/Non

3. Participation à un programme d'action sous-régional ou régional (veuillez donner des informations le cas échéant):

	Nom du cadre de coopération sous-régional ou régional	Participation à des activités relatives à des questions telles que les techniques de collecte d'eau, l'érosion des sols, etc.
1.		
2.		

4. Composition de l'organe national de coordination (ONC) (indiquer s'il s'agit d'un organisme public ou d'une organisation de la société civile, et si ses représentants sont des hommes ou des femmes):

	Nom de l'organisme	Organisme public (√)	ONG (√)	Homme/Femme
1.				

5. Nombre total d'ONG accréditées pour le processus:

Un comité national de coordination des ONG dans le domaine de la désertification a-t-il été créé? Dans l'affirmative, combien d'ONG ou d'organisations de la société civile y participent?	Oui/Non (dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre d'organisations de la société civile participantes)
--	--

6. Nombre total de lois se rapportant à la Convention qui ont été adoptées:

Liste des lois ou règlements (5 au maximum) les plus pertinents à cet égard:

	Nom de la loi	Date de l'adoption
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

7. Processus de consultation

Nombre d'accords de partenariat qui ont été conclus ou sont mis en route dans le cadre de la Convention (veuillez donner des informations le cas échéant):

Appellation officielle du partenariat	Donateur(s), organisation(s) internationale(s) ou organisme(s) des Nations Unies participants	Date (prévue) d'achèvement
1.		
2.		

Liste de réunions consultatives sur la mise en œuvre de la Convention (veuillez donner des informations le cas échéant):

Nom de la réunion consultative	Date/année	Pays donateurs participants	Organisations internationales ou organismes des Nations Unies participants
1.			
2.			

Nom du pays chef de file
(veuillez donner des informations le cas échéant):

8. Liste des projets (10 au maximum) en cours d'exécution qui sont directement ou indirectement liés à la Convention:

Nom du projet	Projet exécuté dans le cadre du PAN, d'un programme d'action sous-régional ou d'un programme d'action régional (oui/non)	Projet exécuté dans le cadre de ...	Dates	Partenaires	Budget total
1.					
2.					

iii) Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p>Plans/stratégies nationaux existant dans d'autres secteurs sociaux et économiques</p> <p>Plans/stratégies nationaux relatifs à la lutte contre la désertification élaborés avant l'adoption du PAN établi au titre de la Convention</p>	<p>Harmonisation des politiques et stratégies nationales</p>	<p>Il s'agit ici de fournir des renseignements analytiques à jour concernant les plans et stratégies nationaux qui ont contribué à la lutte contre la désertification et dans lesquels des objectifs ou activités liés au PAN ont été intégrés avec succès.</p> <p>Il serait utile de donner des exemples montrant que des cadres de planification harmonisés ont permis d'entreprendre des programmes ou projets de terrain mieux intégrés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure les stratégies et les priorités définies dans le cadre du développement durable ont-elles pris en considération les efforts accomplis pour élaborer un PAN ou des aspects de programmes d'action nationaux déjà achevés? <ul style="list-style-type: none"> i) Plans de développement national ii) Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté iii) Stratégie nationale pour le développement durable iv) Plans d'action nationaux pour l'environnement v) Activité nationale au titre d'Action 21 vi) Stratégie nationale de conservation vii) Stratégies d'assistance aux pays viii) Document de stratégie de pays ix) Cadre commun de pays x) Autre plan ou stratégie (agriculture, énergie, enseignement, commerce, santé, élimination de la pauvreté, migrations, forêts, changements climatiques, biodiversité, ressources côtières et marines, etc.) • Comment les principes de la Convention sont-ils pris en compte dans d'autres cadres environnementaux (c'est-à-dire sur les plans du processus de participation, du mécanisme de consultation, de la démarche présidant au programme, etc.)? • Quelles relations de travail ont été établies entre le centre de liaison national et/ou l'organe de coordination national et les ministères chargés de mettre en œuvre des stratégies?

- iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention, cadres ou dispositifs législatifs et institutionnels, liens et synergies avec d'autres conventions sur l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Programmes d'action nationaux (PAN) dans le cadre des plans nationaux de développement économique et social et de protection de l'environnement	Assurer la cohérence entre le PAN et les autres cadres stratégiques et de planification en matière d'environnement	Eu égard aux décisions de la sixième session de la Conférence des Parties et à la Déclaration (décision 8/COP.4), qui demandent une intégration des objectifs du PAN dans les stratégies et les plans nationaux de développement durable, veuillez présenter une analyse des mesures qui ont été prises pour assurer la complémentarité et l'intégration depuis le rapport précédent.	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le degré de cohérence du PAN avec les autres plans nationaux de développement social et de protection de l'environnement? • Dans quelle mesure le PAN est-il considéré comme un cadre stratégique d'action à l'égard des objectifs de politique générale mentionnés dans ces plans? • Quels sont les principaux obstacles institutionnels ou programmatiques à l'intégration des objectifs du PAN dans ces stratégies? • A-t-on adopté ou mis en route des mesures de politique générale ou des programmes d'incitations pour encourager le secteur privé à fournir un appui, notamment en matière de coopération technique et scientifique, et comment ces efforts sont-ils reflétés dans le PAN? • A-t-on entrepris, dans le cadre du PAN, des efforts visant expressément à combler l'écart entre les politiques nationales existantes axées sur le long terme et celles qui sont en cours d'élaboration, c'est-à-dire par le biais de changements législatifs ou de mesures de sensibilisation?
	Liens entre le PAN et les démarches nationales, intrarégionales et locales	Les objectifs du PAN devraient être incorporés à tous les niveaux dans les plans nationaux de développement économique et social et de protection de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles nouvelles initiatives ont été entreprises depuis le rapport précédent en vue d'intégrer le PAN dans la planification nationale du développement économique et social et de la protection de l'environnement, notamment aux niveaux local et national? • Quel est le degré de succès de ce processus?

iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Liens établis avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration, au niveau national, de programmes à caractère sous-régional ou régional • Renforcement des réseaux scientifiques appropriés aux niveaux national, sous-régional et régional 	<p>Il faudrait élaborer et exécuter en parallèle et de façon cohérente les programmes de lutte contre la désertification aux niveaux national, sous-régional et régional. Le degré d'interaction entre les acteurs nationaux et les réseaux pertinents permet de mesurer la contribution des réseaux scientifiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les activités ayant une dimension sous-régionale ou régionale et/ou directement liées à des activités réalisées dans le cadre d'un programme d'action sous-régional ou régional et des réseaux thématiques correspondants? • Dans quelle mesure sont-elles conformes aux objectifs du PAN? • Des organismes scientifiques et techniques nationaux participent-ils activement et efficacement aux activités des réseaux sous-régionaux, régionaux et internationaux pertinents?
	<p>Accord du Gouvernement</p>	<p>Indiquer les plans d'action ou les délais fixés pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du PAN depuis le rapport précédent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gouvernement a-t-il adopté officiellement le PAN? • A-t-on officiellement approuvé un budget pour financer la mise en œuvre du PAN? • Veuillez préciser l'état d'avancement du PAN.
Organe de coordination national (OCN) créé et opérationnel	<p>Statut juridique</p>	<p>Le statut de l'OCN ainsi que le rôle et la fonction des centres nationaux de liaison laissent entrevoir les capacités institutionnelles de l'OCN et la mesure dans laquelle il peut jouer le rôle d'organe de surveillance et de coordination pour la promotion de la mise en œuvre de la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est l'influence de l'OCN sur les questions de politique et de législation, et a-t-il des liens étroits avec l'organisme gouvernemental responsable des relations avec les partenaires de développement? • Dans quelle mesure l'OCN est-il décentralisé sur les plans des ressources financières, humaines et matérielles? • Un secrétariat à temps plein a-t-il été créé pour l'OCN depuis le rapport précédent?

iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
			<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le degré d'autonomie du centre de liaison national sur le plan des ressources et de la prise de décisions? • Dans quelle mesure l'OCN peut-il favoriser une gestion durable des terres en synergie avec des programmes-cadres connexes?
	Ressources	Ressources humaines, financières et matérielles, en tant qu'indicateurs de la capacité d'agir de l'OCN.	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et évaluer les ressources dont dispose l'OCN par comparaison avec la situation décrite dans le rapport précédent. • L'OCN est-il en mesure de catalyser l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'action national? • Quels sont les besoins de l'OCN et du centre de liaison national en matière de capacités, compte tenu du caractère intersectoriel de la Convention?
	Caractère transversal et pluridisciplinaire	Eu égard au caractère transversal et pluridisciplinaire de la Convention, l'OCN doit comprendre du personnel de différents secteurs, ayant une formation et une expérience dans divers domaines socioéconomiques et environnementaux et en matière de gestion des ressources naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> • A-t-on procédé à un examen (concernant la représentation) pour assurer la participation d'autres parties prenantes? • Des changements se sont-ils produits en ce qui concerne la façon dont l'OCN est lié à des organismes relevant d'autres conventions des Nations Unies? • En quoi la composition de l'OCN favorise-t-elle la programmation et la mise en œuvre (synergiques) de projets relevant de la Convention?

iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Composition et mode de fonctionnement	Décrire la façon dont l'OCN permet à divers acteurs de participer à ses travaux, en particulier des ONG et les représentants des populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> • Comment l'OCN ou le centre de liaison national tient-il compte de la nécessité d'intégrer au programme d'action national des initiatives du secteur privé et des stratégies de commercialisation en faveur des produits des terres arides? • Le degré de participation des parties prenantes a-t-il augmenté depuis l'établissement du rapport précédent et quels sont les mécanismes qui assurent une participation active? • Quel est le degré d'efficacité et d'utilité des moyens de communication ou de coordination entre les membres de l'OCN et les groupes qu'ils représentent, notamment les organisations de la société civile? • Les modalités de désignation des membres de l'OCN sont-elles transparentes?
	Situation en matière de données	Bases de données, accès à Internet, site Web, mise en réseau de l'information (interne et externe).	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner de façon critique, analyser et comparer la capacité de l'OCN à organiser et à gérer le système d'information depuis l'établissement du rapport précédent. • Quelle est la situation concernant les bases de données gérées par l'OCN? • Évaluer les moyens de communication interne et externe entre le centre de liaison national et l'OCN.

iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Cadre institutionnel pour une lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification	Mesures prises pour modifier ou renforcer le cadre institutionnel depuis le rapport précédent	<p>L'analyse des mécanismes existants pour la coordination et l'harmonisation des activités de lutte contre la désertification (aux niveaux local et national) devrait tenir compte de l'expérience acquise.</p> <p>Elle devrait permettre de proposer des mesures pour réajuster, adapter et renforcer les mécanismes existants, notamment pour assurer la participation des acteurs locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment l'examen et l'analyse des mécanismes existants de coordination et d'harmonisation des mesures visant à lutter contre la dégradation des terres aux niveaux national et local ont-ils contribué à renforcer la coordination et la mise en œuvre des programmes relevant de la Convention? • Dans quels domaines est-il nécessaire de renforcer les capacités aux niveaux local et national pour assurer un échange d'informations efficace entre les parties prenantes?
	Mesures prises pour renforcer les institutions existantes aux niveaux local et national depuis le rapport précédent	<p>Toutes les mesures de renforcement des capacités qui ont été prises depuis l'établissement du rapport précédent sont à signaler.</p> <p>Quelles sont les activités à entreprendre à court et à moyen terme pour optimiser les capacités aux niveaux local et national?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des capacités et des institutions est-il constamment pris en compte et encouragé aux niveaux local et national? • Quels ont été les changements apportés depuis l'établissement du rapport précédent? • Quelles ont été les réactions des parties prenantes et des institutions?
Cadre juridique et réglementaire cohérent et efficace	Analyse de la législation relative à l'environnement et aux domaines connexes	<p>L'analyse de la législation environnementale et des autres dispositions pertinentes devrait en particulier fournir une assise permettant de responsabiliser davantage la population locale et de garantir un régime foncier approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le degré de cohérence et d'efficacité de la législation environnementale dans votre pays? • Quels progrès ont été accomplis dans l'application effective des lois relatives à l'environnement qui concernent la désertification? • Quelles sont les capacités institutionnelles et humaines nécessaires pour améliorer le respect de la législation? • Quels progrès ont été accomplis en ce qui concerne le régime foncier depuis l'établissement du rapport précédent?

iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	<p>Mesures visant à adapter la législation actuelle ou à adopter de nouvelles dispositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réforme du régime foncier • Décentralisation • Gestion des ressources naturelles (code forestier, code pastoral, principes directeurs concernant les industries extractives, etc.) 	<p>Toutes les mesures doivent être étayées par des efforts visant à donner aux populations concernées des informations sur la politique nationale et les dispositions législatives et réglementaires applicables au niveau local pour favoriser une plus grande participation des intéressés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la capacité des populations et des autorités locales à participer à la prise de décisions relatives à la lutte contre la dégradation des terres? • Quels sont les besoins en matière de sensibilisation des populations locales en vue d'un meilleur respect des nouvelles dispositions législatives? • Le programme d'action national comporte-t-il des projets concernant les mesures à prendre pour faire respecter la législation sur la lutte contre la désertification? • Quelles sont les procédures applicables pour définir et mettre en œuvre ces mesures?

- v) Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action, en particulier les processus impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations locales

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p>Participation effective des acteurs à la définition des priorités nationales</p>	<p>Modes de participation des divers acteurs (consultations ou réunions régulières et échanges réguliers d'informations – courrier ou réseau de messagerie électronique)</p> <p>Proportion hommes/femmes parmi les acteurs participant à la définition des priorités du PAN</p>	<p>Cela suppose que l'on vérifie le degré de participation des acteurs pertinents à la définition des priorités nationales: autorités locales, associations locales, ONG, entreprises privées et établissements universitaires, jeunes, femmes, etc.</p> <p>Fournir aux acteurs pertinents des informations exactes et à jour, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention, et les encourager à participer pleinement à la prise de décisions.</p> <p>Les réponses aux questions ci-après devraient autant que possible ventiler les mesures concrètes visant les femmes, les jeunes et l'élimination de la pauvreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure la formulation et l'exécution du programme d'action national et de ses activités connexes font-elles appel aux processus participatifs? • Où en sont ces processus, notamment sur les aspects de la Déclaration mentionnés au point vii) ci-après? • La condition féminine et le rôle du secteur privé sont-ils expressément pris en compte dans le programme d'action national? • Des progrès ont-ils été enregistrés dans la mise au point, avec l'aide du secteur privé, de technologies visant à promouvoir des pratiques viables en matière d'utilisation des terres dans des domaines tels que la production de cultures vivrières, l'élevage, l'aquaculture, les loisirs, l'écotourisme et l'adhésion de l'industrie minière et extractive à des codes de bonne pratique? • Quelles sont les capacités nécessaires pour gérer et/ou créer un mécanisme permettant aux parties intéressées aux échelons national et local de participer activement à la planification et à l'exécution des activités prévues dans le PAN?

v) Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Représentation des divers acteurs dans les mécanismes d'identification des priorités nationales (instances locales ou nationales)		<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les critères utilisés pour choisir les divers acteurs dans les mécanismes d'identification des priorités nationales? • Ces critères encouragent-ils une représentation paritaire à tous les niveaux? Sinon, qu'est-il fait pour y parvenir? • Dans quelle mesure la communauté scientifique nationale est-elle représentée et quels mécanismes de suivi ont été mis en place avec son aide? • Un mécanisme a-t-il été mis en place pour assurer la continuité des consultations?
	Nature et ampleur des actions en matière d'information, d'éducation et de communications	La Déclaration (décision 8/COP.4) mentionne expressément la promotion des connaissances traditionnelles et d'une éducation environnementale appropriée. On analysera les initiatives ou les projets entrepris afin de répondre aux appels lancés depuis la quatrième session de la Conférence des Parties.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure a-t-on recouru aux connaissances traditionnelles pour l'échange, la diffusion et le transfert d'informations? • Les connaissances/techniques traditionnelles jouent-elles un rôle dans le cadre du PAN? • Des relations ont-elles été nouées avec des centres éducatifs ou des établissements publics d'enseignement afin de promouvoir la pédagogie de l'environnement en matière de lutte contre la désertification? • Quelles dispositions ont-elles été prises pour que les différentes catégories d'acteurs contribuent à la fourniture d'informations et bénéficient aussi des réseaux d'information?

v) Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
			<ul style="list-style-type: none"> • Des campagnes de sensibilisation à la participation ont-elles été menées sur les thèmes ci-après: <ul style="list-style-type: none"> i) la menace croissante qui pèse sur les écosystèmes et les modes de subsistance durables dans un scénario de phénomènes climatiques de plus en plus extrêmes; ii) la promotion d'un développement rural participatif en tant qu'élément essentiel de l'élimination de la pauvreté; iii) la reconnaissance de l'ampleur des conséquences géopolitiques en aval de phénomènes tels que les migrations forcées et les conflits; iv) la prévention de la dégradation des terres qui présente un meilleur rapport coût/efficacité que les conséquences catastrophiques de la désertification; v) la diffusion des enseignements tirés ainsi que des pratiques optimales?
	Prise en considération: <ul style="list-style-type: none"> • Des préoccupations locales au niveau national • Des résultats des consultations nationales au niveau local 		<ul style="list-style-type: none"> • Comment a-t-il été tenu compte dans le PAN des préoccupations exprimées lors des consultations nationales au niveau local et des résultats de celles-ci? • Des activités de suivi ont-elles eu lieu pour assurer une concertation continue avec les parties prenantes, même après l'achèvement du PAN? • Quel est le mode de désignation des représentants des diverses catégories sociales et institutionnelles aux niveaux national et local (proposition de candidature, élection, etc.)?

- vi) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et des accords de partenariat avec les pays développés parties et les autres entités intéressées, en particulier mobilisation et coordination de ressources tant nationales qu'internationales

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p>Soutien effectif des partenaires internationaux en vue d'une coopération</p>	<p>Degré de participation des partenaires internationaux</p>	<p>Les partenaires internationaux qui ont pris des engagements devraient participer aux consultations locales et nationales et fournir une aide financière.</p> <p>La mobilisation de ressources extérieures peut indiquer le degré d'engagement des partenaires de la coopération à l'égard du processus national.</p> <p>La contribution du Mécanisme mondial devrait être évaluée en fonction de sa capacité à mobiliser de nouvelles ressources, à orienter les pays intéressés vers les fonds disponibles et à rechercher des mécanismes financiers susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles nouvelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour obtenir la participation de partenaires internationaux et quel est le degré de cette participation? • Quel type d'appui à un mécanisme consultatif national les organisations internationales compétentes ont-elles fourni? • Un accord de partenariat a-t-il été conclu? • Combien y a-t-il de partenaires et quels sont ceux qui appuient spécifiquement le PAN? Préciser, le cas échéant, le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de ses organismes d'exécution et du Mécanisme mondial. • Dans quelle mesure cet appui international répond-il aux besoins du pays afin de mettre en œuvre la Convention? • Dans quelle mesure des sources classiques ou nouvelles de financement ont-elles été mises à contribution pour exécuter le PAN et quels sont les principaux obstacles qui s'y opposent? • Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les accords de partenariat conclus? • Un pays a-t-il accepté d'assumer le rôle de chef de file du processus consultatif? • Existe-t-il un calendrier d'activités pour suivre le déroulement du processus?

vi) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et des accords de partenariat avec les pays développés parties et les autres entités intéressées (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	<p>Mise en place d'un mécanisme informel de consultation et d'harmonisation des activités entre les pays partenaires</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Un mécanisme de consultation a-t-il été mis en place entre les partenaires aux niveaux national ou local? • Quels sont la fréquence des réunions, le nombre de participants et le niveau de participation? • Comment les attributions et les tâches sont-elles réparties entre les divers partenaires? • Comment le centre de liaison national et l'OCN participent-ils aux discussions? • Quels sont les moyens nécessaires à un échange d'informations s'agissant des consultations internes? • De quelle manière le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial peuvent-ils contribuer à l'organisation des consultations? • Est-ce que le centre de liaison national du FEM, ses organismes d'exécution et le centre de liaison national communiquent et échangent des renseignements entre eux? • À quelles difficultés se heurte l'obtention de fonds par l'intermédiaire du FEM?

- vii) Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, protéger les ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable, remettre en état les terres dégradées, mieux connaître le phénomène de la désertification et le maîtriser, surveiller et évaluer la désertification et la sécheresse

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Diagnostic adéquat des expériences passées	Synthèse et évaluation des activités entreprises en vue de lutter contre la désertification	Le diagnostic présenté dans le rapport national devrait faire état des progrès enregistrés dans la gestion des ressources naturelles depuis le dernier rapport, tandis que le profil de pays qui y est joint devrait fournir davantage de données chiffrées sur l'ampleur de la dégradation des terres et de la désertification (paramètres climatiques, biophysiques, socioéconomiques et démographiques).	<ul style="list-style-type: none"> • Les expériences passées ont-elles fait l'objet d'un diagnostic exhaustif ou d'une réévaluation utiles dans l'optique du PAN? • Quelles sont les contraintes/possibilités en matière de collecte des données pour vérifier la pertinence des profils de pays? • Le diagnostic s'est-il traduit par des recommandations concrètes concernant l'élaboration du PAN? • Est-il nécessaire de réexaminer le PAN en fonction des conclusions et de le modifier à la lumière de l'intérêt croissant de la communauté internationale?
Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en place pour combattre la désertification Programmes d'action mis en œuvre dans les domaines prioritaires identifiés par la Convention	Inventaire, adaptation et intégration des projets en cours dans le cadre du PAN <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de protection des ressources nationales • Mesures destinées à améliorer la structure administrative • Mesures visant à mieux connaître le phénomène de la désertification et à le maîtriser 	Les projets en cours dans le domaine de la gestion des ressources et de la lutte contre la désertification devraient être analysés pour vérifier qu'ils sont conformes aux principes de la Convention, puis modifiés si nécessaire. Cela devrait se faire progressivement à moyenne échéance. Selon la décision 4/COP.6, les Parties sont invitées à inclure dans leur rapport des renseignements sur les domaines prioritaires ci-après spécifiés dans la Déclaration (8/COP.4): i) Sources d'énergie renouvelables;	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les dispositions prises pour adapter les projets en cours et les intégrer au PAN? • Dans quelle mesure les principes de la Convention ont-ils été intégrés dans des projets en cours dans les domaines définis dans la colonne de gauche? Si ce n'est pas le cas, des projets concrets dans ces domaines ont-ils été mis au point et exécutés dans le cadre du PAN? • Des activités concrètes ont-elles été définies et exécutées pour améliorer l'environnement économique en vue d'éradiquer la pauvreté?

vii) Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de surveillance et d'évaluation des effets de la désertification et de la sécheresse • Mesures destinées à améliorer le contexte économique 	<ul style="list-style-type: none"> ii) Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées; iii) Préservation des écosystèmes montagneux; iv) Évaluation des ressources forestières; v) Exploitation et gestion durables des terrains de parcours; vi) Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols; vii) Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si des activités sont exécutées dans le cadre d'autres programmes que ceux relevant de la Convention, quels indicateurs de gestion ont-ils été introduits pour s'assurer que ces activités s'attaquent aux véritables causes de la désertification? • A-t-on lancé des projets concrets visant des situations écologiques ou socioéconomiques dans une perspective plus globale en vue de mettre en œuvre la Convention au niveau local?
	<p>Identification de nouvelles actions et mesures prévues</p>	<p>Le cas échéant, indiquer les mesures prises pour résoudre les questions particulières de vulnérabilité dans le contexte de l'élimination de la pauvreté (lutte contre la sécheresse, écosystèmes montagneux, zones littorales, prévention des catastrophes, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De nouvelles méthodes ont-elles été récemment proposées pour lutter contre la désertification? • Dans l'affirmative, quelles sont les mesures prévues?

vii) Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Mesures concrètes de renforcement de la capacité nationale à combattre la désertification, notamment au niveau local	<p>Au titre de ce point, des réponses concrètes sont attendues au sujet des processus de formation et de renforcement des capacités. Les renseignements sur d'autres mesures institutionnelles sont à fournir au titre du point iv) ci-dessus concernant les mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention.</p> <p>Il faudrait concevoir et mettre en place une formation bien adaptée et des programmes scientifiques et techniques, notamment pour faciliter la programmation participative et synergique au niveau local.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment les moyens scientifiques et techniques sont-ils définis au niveau local? • Quels sont, en quelques mots, les principaux aspects du renforcement des capacités aux niveaux institutionnel, participatif et consultatif dans le cadre du PAN? • Comment les mesures de renforcement des capacités adoptées dans l'optique du PAN sont-elles intégrées dans ce dernier?
Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Part de responsabilité au niveau local dans la gestion des ressources naturelles • Degré de décentralisation • Participation des acteurs au processus de surveillance et d'évaluation 	<p>Les compétences déléguées par les pouvoirs publics aux acteurs locaux et le soutien apporté (formation dispensée aux organisations locales, etc.) doivent être clairement indiqués.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur cet indicateur peuvent être fournis dans les réponses aux questions se rapportant aux indicateurs précédents, notamment au titre du point iv) sur les mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles mesures de renforcement des capacités sont-elles nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la Convention, en particulier au niveau local? • Le PAN tient-il compte de ces besoins et propose-t-il d'y répondre?

viii) Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et aide financière et coopération technique, y compris leurs apports. Procédures utilisées pour définir les besoins, les domaines de financement et les priorités

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Mécanismes financiers adoptés	Mesures destinées à faciliter l'accès des acteurs locaux aux sources de financement existantes	La révision des mécanismes financiers existants devrait faciliter l'accès des acteurs locaux aux moyens de financement.	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles nouvelles mesures ont-elles été prises pour permettre aux acteurs locaux d'accéder aux sources de financement? • Ces mesures sont-elles provisoires ou permanentes et comment peut-on leur conférer un caractère durable?
	Élaboration de nouveaux moyens permettant de mobiliser des ressources intérieures et extérieures	<p>Le financement du FEM peut générer des flux de cofinancement accrus pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification à travers le processus découlant de la Convention.</p> <p>Les nouveaux moyens de financement pourraient prendre la forme d'un fonds national de lutte contre la désertification ou de l'octroi de crédits au niveau local. Il faudrait définir les conditions de participation des divers acteurs au financement et à la gestion des activités de lutte contre la désertification. Les partenaires internationaux devraient fournir un appui conceptuel et financier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'autres mécanismes spécifiques ont-ils été définis pour assurer le financement du PAN? • Quelles sont les modalités de participation des différents acteurs compétents au financement et à la gestion des activités visant à combattre la désertification? • Des partenaires internationaux soutiennent-ils ces mécanismes financiers spécifiques?
	Analyse des flux d'investissement destinés à la mise en valeur des terres arides	Il est essentiel d'encourager les investissements respectueux de l'environnement et économiquement rentables si l'on veut assurer une mise en valeur durable des terres arides.	<ul style="list-style-type: none"> • A-t-on bien défini des activités dégagant une rentabilité suffisante dans le respect de l'environnement et a-t-on encouragé les projets d'investissement dans ces secteurs? • Le revenu des capitaux investis a-t-il été réinvesti de manière à assurer une viabilité financière? • Les investissements réalisés dans les terres arides ont-ils eu de multiples bénéficiaires sur les plans environnemental et socioéconomique?

viii) Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et aide financière et coopération technique, y compris leurs apports. Procédures utilisées pour définir les besoins, les domaines de financement et les priorités (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Financement du PAN	<ul style="list-style-type: none"> • En complément des renseignements fournis au sujet des ressources extérieures au point vi) ci-dessus, veuillez indiquer les ressources nationales mobilisées • Contribution du Mécanisme mondial • Montant des ressources financières disponibles 	<p>Les ressources internes mobilisées indiquent le degré de priorité que les pays accordent à la lutte contre la désertification dans le cadre des programmes d'action.</p> <p>Précisions et observations concernant les modalités de l'appui, le cas échéant, du Mécanisme mondial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment l'État finance-t-il la mise en œuvre effective de la Convention? • À quelles difficultés se heurte l'augmentation du niveau actuel des ressources? • L'État a-t-il créé un fonds national de lutte contre la désertification ou un autre poste budgétaire pour financer exclusivement les activités relevant du PAN?
Coopération technique mise en place	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de la coopération technique • Identification des besoins prioritaires d'assistance technique 	<p>Développer le potentiel du processus de la Convention suppose de recourir à toute la gamme d'activités liées au PAN, depuis les communications nationales jusqu'à la mise au point et à l'expérimentation de méthodes et à la mise en place d'un mécanisme fiable de suivi et d'évaluation. Cela suppose également l'appui aux activités de mise en réseau aux niveaux sous-régional ou régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan a-t-il été élaboré pour solliciter une coopération technique, aux échelons multilatéral et bilatéral notamment? • Quel type d'appui – autre que financier – a-t-il été reçu au titre de la coopération technique? • Quels sont les besoins en matière de renforcement des capacités et de coopération technique, notamment en ce qui concerne le FEM? • Quel est l'ordre de priorité des besoins recensés?

ix) Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p>Mécanismes opérationnels de surveillance et d'évaluation</p>	<p>Mise en place et/ou renforcement des capacités nationales de surveillance et d'observation de l'environnement</p> <p>Systèmes d'information sur la désertification au niveau national</p> <p>Accès des principaux acteurs aux informations disponibles</p> <p>Mécanismes de consultation concernant l'analyse des résultats</p> <p>Établissement régulier de rapports</p> <p>Information en retour sur l'évaluation aux fins de la gestion des programmes</p>	<p>Les pays touchés devraient avoir, au niveau national, la capacité d'exploiter les renseignements pertinents relatifs à l'environnement, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La capacité de recueillir, d'analyser et de traiter des renseignements et d'établir des indicateurs relatifs aux effets; • Des moyens suffisamment fonctionnels permettant de diffuser des renseignements et de constituer des réseaux au niveau national; • La capacité d'harmoniser les systèmes d'information existant dans des domaines connexes (environnement, agriculture, énergie, changement climatique, diversité biologique, gestion des ressources côtières et marines, etc.); • La capacité de suivre et d'évaluer les effets du PAN. <p>Les réponses concernant cet indicateur et les paramètres correspondants peuvent renvoyer aux renseignements fournis sur ce même sujet au titre du point iv) sur les mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans votre pays, étudie-t-on de manière suivie les processus et la dynamique de la dégradation des terres? • Quelles sont les mesures prises sur le terrain pour évaluer le rythme de la dégradation des ressources? • Dans quelles proportions la dégradation des ressources peut-elle être attribuée à la sécheresse ou aux changements climatiques? • Des mécanismes d'alerte rapide sont-ils mis en place pour atténuer les effets de la sécheresse et de la désertification? • Selon vous, dans quelle mesure les résultats que ces dispositions ont permis d'obtenir ont-ils facilité la formulation de politiques ou d'actions plus adaptées? • Quelles sont les mesures prises pour harmoniser les mécanismes et systèmes existants? • A-t-on mis au point un système de surveillance permettant d'analyser et d'évaluer les effets du programme d'action national? A-t-il été adopté?

Nouveaux indicateurs introduits en application de la décision 10/COP.5

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p>Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification</p>	<p>Inventaire et adaptation des activités scientifiques et techniques et intégration de ces activités au PAN</p>	<p>Les activités scientifiques et techniques devraient être analysées pour vérifier leur conformité avec les principes de la Convention.</p> <p>Il faudrait aussi examiner les relations entre ces activités et les réseaux de programmes thématiques aux niveaux sous-régional ou régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les activités scientifiques et techniques liées à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse qui ont été recensées dans le cadre du PAN? • Les activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification ont-elles été examinées en vue de déterminer si elles étaient conformes aux principes de la Convention? Dans l'affirmative, comment et par qui l'ont-elles été? • Quelles sont les propositions visant à associer la communauté scientifique et technique aux différentes phases du PAN? • Quelles sont les dispositions prises pour adapter les activités scientifiques et techniques en cours au PAN? • Les activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification expressément recommandées dans le cadre du PAN ont-elles été mises en œuvre et quels sont leurs états d'avancement, leurs résultats et leurs effets? • Quelles ont été les procédures de consultation appliquées auprès de la communauté scientifique et technique? • Quel mécanisme a été mis en place pour faciliter la concertation?

Nouveaux indicateurs introduits en application de la décision 10/COP.5

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p>Mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie</p>	<p>Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie</p> <p>Nombre d'activités et de recommandations du CST utilisées pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et utilisation de repères et d'indicateurs qui ne soient pas seulement physiques et biologiques, mais traitent des questions institutionnelles, notamment d'ordre législatif et socioéconomique, telles que l'évaluation qualitative et quantitative de la participation de la société civile • Promotion, utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles • Utilisation ou nécessité d'utiliser des systèmes d'alerte précoce pour la gestion de la sécheresse • Formation et études de terrain afin d'établir des sites pilotes qui serviraient à compléter les informations et données sur la désertification issues de technologies de pointe telles que la télédétection et les systèmes d'information géographique et d'information sur l'environnement 	<p>Dans la présentation d'activités, de projets et de programmes essentiels en cours et/ou prévus qui s'attaquent aux causes profondes ou corrigent les effets visibles de la désertification afin d'en tirer les leçons et de faire connaître les méthodes scientifiques et techniques utilisées, il est recommandé de mettre l'accent sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Illustration d'activités de collaboration Sud-Sud et Nord-Sud qui mettent en relief les avantages de l'échange et du transfert d'informations, de technologie et de savoir-faire techniques; • Présentation des stratégies et approches utilisées pour recueillir, faire connaître et communiquer les informations afin de mobiliser et de sensibiliser l'opinion, et promotion, utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles pour lutter contre la désertification; • Présentation des méthodes et activités existantes et/ou envisagées qui sont fondées sur la synergie ou la collaboration avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. 	<p>Quelles sont les leçons tirées de la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie, notamment en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les repères et les indicateurs; • les connaissances traditionnelles; • les systèmes d'alerte précoce; • la formation et les études de terrain pour l'établissement de sites pilotes? <p>A-t-on fait appel aux experts du fichier d'experts indépendants établi par le secrétariat?</p>

C. Profil de pays aux fins de la Convention

(NOM DU PAYS)

Le présent profil de pays aux fins de la Convention a été communiqué par:

Nom de l'institution/du ministère/du bureau responsable:

Date:

Adresse postale:

Téléphone:

Télécopie:

Courriel:

Indicateurs biophysiques de la désertification et de la sécheresse

1. Climat

- 1.1 Indice d'aridité¹ _____
1.2 Précipitations normales _____
1.3 Écart type des précipitations _____

Zones infranationales	mm
1.	
2.	
3.	

2. Végétation et utilisation des terres

- 2.1 Indice différentiel de végétation normalisé _____
2.2 Couvert végétal (en pourcentage de la superficie totale) _____
2.3 Utilisation des terres (en pourcentage de la superficie totale) _____

Utilisation des terres	1990-1999	2000-2005
Terres cultivables		
Irriguées		
Non irriguées		
Pâturages		
Forêts et terres boisées		
Autres terres		

- 2.4 Albédo de la surface² _____

¹ L'indice d'aridité est le rapport P/ETP; P = précipitations, ETP = évapotranspiration potentielle. Le cas échéant, annexer des cartes des zones climatiques à l'échelle du 1/1 000 000.

² Le cas échéant, joindre en annexe une carte de l'albédo de la surface.

3. Ressources en eau

- 3.1 Disponibilités en eau douce (en millions de m³) _____
- 3.2 Ressources en eau douce par habitant (en m³) _____
- 3.3 Consommation d'eau à usage agricole (en millions de m³) _____
- 3.4 Consommation d'eau à usage industriel (en millions de m³) _____

4. Énergie

Consommation

- 4.1 Consommation d'énergie par habitant (kg d'équivalents-pétrole) _____
- 4.2 Consommation d'énergie à usage agricole par hectare (millions de BTU) _____

Production

- 4.3 Sources d'énergie renouvelables, à l'exclusion des énergies renouvelables combustibles et des déchets (en pourcentage de la production totale) _____

Énergies renouvelables – Consommation par secteur

- 4.4 Industrie (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable) _____
- 4.5 Secteur du logement (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable) _____
- 4.6 Agriculture (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable) _____

5. Types de dégradation des terres

Type de dégradation	1990-1999		2000-2005	
	Millions d'hectares	% de la superficie totale	Millions d'hectares	% de la superficie totale

6. Remise en état

Terres en voie de régénération	1990-1999	2000-2005
Remise en état des terres arables dégradées (km ²)		
Remise en état des parcours dégradés (km ²)		
Remise en état des forêts dégradées (km ²)		

Indicateurs socioéconomiques liés à la désertification et à la sécheresse

7. Population et économie

- 7.1 Population totale _____
 - Population urbaine (en pourcentage du total) _____
 - Population rurale (en pourcentage du total) _____
- 7.2 Croissance de la population (pourcentage annuel) _____
- 7.3 Espérance de vie (années) _____
- 7.4 Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes) _____
- 7.5 PIB (en dollars des États-Unis courants) _____
- 7.6 PNB par habitant (en dollars des États-Unis courants) _____
- 7.7 Proportion des pauvres (en pourcentage de la population) _____
- 7.8 Productions végétales (en tonnes) _____
- 7.9 Productions animales (en tonnes) _____

8. Développement humain

- 8.1 Taux d'achèvement d'un cycle complet d'enseignement primaire (en pourcentage du groupe d'âge) _____
- 8.2 Nombre de femmes rurales (effectif total) _____
- 8.3 Chômage (pourcentage du total) _____
- 8.4 Taux de chômage des jeunes (15-24 ans) _____
- 8.5 Proportion d'analphabètes (en pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus) _____
- 8.6 Hommes analphabètes (en pourcentage des hommes âgés de 15 ans et plus) _____
- 8.7 Femmes analphabètes (en pourcentage des femmes âgées de 15 ans et plus) _____

9. Science et technologie

- 9.1 Nombre d'institutions scientifiques travaillant sur la désertification (nombre total) _____

10. Veuillez préciser les sources des données:

Annexe

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ET PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS

- i) Les centres de liaison et les organes de coordination nationaux entament des consultations avec les ministères compétents et les autres acteurs/intervenants principaux pour étudier la procédure, les activités et le calendrier de l'établissement des rapports nationaux selon les conditions des différents pays.
- ii) Les centres de liaison et les organes de coordination nationaux, en collaboration avec les autres intervenants, élaborent les grandes lignes des rapports nationaux et une première synthèse des renseignements mis à jour sur l'état de la désertification/dégradation des terres ainsi que sur les activités de collecte des données aux niveaux local et national.
- iii) Les centres de liaison et les organes de coordination nationaux organisent une consultation nationale d'une journée dans les capitales pour lancer l'établissement des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention. De 15 à 20 personnes environ y participent, chacune représentant un groupe ou une catégorie d'acteurs/intervenants (ministères et organismes gouvernementaux compétents, ONG, associations locales, établissements universitaires, collectivités locales, secteur privé, médias, etc.). Les participants sont choisis en fonction du rôle qu'ils assument dans les différentes phases du programme d'action national.

La consultation adopte le plan général du rapport. Elle peut également décider de constituer des équipes de rédaction pour chaque chapitre du rapport, désigner la personne chargée de rédiger chacun d'eux et élaborer un plan de travail et un calendrier.

- iv) Les équipes procèdent à la rédaction des rapports. Les agents de liaison nationaux se mettent en rapport avec les rédacteurs et supervisent la rédaction des rapports avec l'aide, s'il y a lieu, d'un expert ou d'un consultant. Ils entrent aussi en rapport avec les responsables des différents chapitres afin de suivre les progrès accomplis et fournir le cas échéant des conseils et un appui.
- v) Tenue d'un atelier national de validation, d'une durée de trois jours, auquel participeront une cinquantaine de personnes venues des différentes régions du pays, en vue d'examiner et d'approuver chaque chapitre du projet de rapport, puis les groupes arrêteront la version définitive de chaque chapitre qui sera ensuite transmise à l'agent de liaison national.
- vi) Les centres de liaison et les organes de coordination nationaux mettent au point la version définitive des rapports nationaux et demandent l'autorisation de les soumettre au secrétariat de la Convention ainsi que, le cas échéant, à une organisation sous-régionale compétente qui établira ensuite son rapport sous-régional.
- vii) Les rapports nationaux sont soumis au secrétariat de la Convention.
